

CAHIER DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Assemblée générale annuelle
2018



Beaupré

1^{er} juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

❖	Pour respecter le droit de propriété en forêt privée.....	3
❖	Pour s’y retrouver dans la réforme cadastrale	5
❖	Pour l’amélioration du Programme d’arrosage contre la tordeuse en forêt privée	6
❖	Pour accorder le statut de producteur agricole aux producteurs forestiers	7
❖	Pour améliorer l’efficacité des organisations de producteurs forestiers.....	8
❖	Pour une évolution de la fiscalité foncière des propriétés à vocation de production forestière	9

POUR RESPECTER LE DROIT DE PROPRIÉTÉ EN FORÊT PRIVÉE

- Considérant** que 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations détiennent le territoire forestier privé québécois;
- Considérant** que ces boisés rendent de multiples services à la société, sans qu'une rémunération soit versée en contrepartie à leurs propriétaires;
- Considérant** que ces propriétaires gèrent leurs boisés, au meilleur de leur connaissance pour répondre à leurs objectifs de possession, selon des principes de bonnes intendants qui évoluent au rythme de l'évolution des connaissances scientifiques et des valeurs sociales;
- Considérant** que les incitatifs et l'éducation sont les mesures à privilégier pour influencer le comportement et les activités des propriétaires forestiers;
- Considérant** que les réglementations provinciales et municipales contraignant les activités sylvicoles sur les terres privées se multiplient à la grandeur du Québec;
- Considérant** que les taxes municipales exigées aux propriétaires forestiers sont en forte croissance, bien que leur droit d'usage de leurs terres est de plus en plus compromis;
- Considérant** la volonté du gouvernement d'accroître la mobilisation des bois des forêts privées alors que l'environnement d'affaires se dégrade.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au gouvernement du Québec :

- ❖ de reconnaître les propriétaires forestiers pour les services environnementaux qu'ils rendent à la société;
- ❖ de prévoir des exemptions dans les règlements d'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* pour permettre la réalisation de travaux sylvicoles dans les habitats fauniques et les milieux humides et hydriques arborés selon des modalités reconnues et convenues avec les organisations de propriétaires forestiers;
- ❖ de mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation et d'éducation des propriétaires forestiers sur la conservation des milieux humides et hydriques, les habitats fauniques sensibles et les écosystèmes menacés;
- ❖ d'utiliser la campagne publicitaire *Une forêt de possibilités* financée par le gouvernement du Québec pour sensibiliser le public sur les contributions des forêts privées;

- ❖ d'accroître les programmes et incitatifs financiers à l'intention des propriétaires forestiers pour les projets de restauration et de conservation de milieux naturels rares ou sensibles;
- ❖ d'entrevoir la conservation des milieux naturels sous une forme différente de celle privilégiée sur les terres publiques, en misant notamment sur les incitatifs fiscaux et les servitudes de conservation permettant la poursuite de travaux sylvicoles;
- ❖ de mettre en œuvre un programme d'indemnisation des propriétaires forestiers qui subissent des contraintes déraisonnables à leur droit d'usage de leurs terres pour répondre aux besoins sociétaux (droit de passage de véhicules tout-terrain, interdiction de récolte de bois, passage d'infrastructures d'utilité publique, etc.).

Aux Municipalités du Québec :

- ❖ d'examiner leurs règlements sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en vigueur pour favoriser la réalisation des travaux sylvicoles;
- ❖ d'intégrer les représentants des propriétaires forestiers dans les démarches de planification territoriale, dont la définition des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques;
- ❖ de mettre en œuvre un mécanisme simple pour consulter les propriétaires fonciers visés par un plan régional de conservation des milieux humides et hydriques;
- ❖ de revoir l'évaluation foncière et les taxes municipales des terres abritant des milieux humides nécessitant une protection particulière.

À L'Union des producteurs agricoles :

- ❖ d'appuyer auprès du gouvernement les revendications des producteurs forestiers;
- ❖ d'analyser la loi en vigueur et l'état de la jurisprudence pour défendre le droit de propriété.

POUR S'Y RETROUVER DANS LA DÉLIMITATION DES LOTS PRIVÉS

- Considérant** que plusieurs propriétaires forestiers connaissent mal les délimitations de leurs lots;
- Considérant** que la réforme cadastrale entraîne la révision de ces délimitations, modifiant la superficie détenue chez plusieurs propriétaires forestiers;
- Considérant** que les propriétaires forestiers sont mal renseignés sur les tenants et aboutissants de la réforme cadastrale en cours de réalisation et la délimitation des lots.

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :****À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :**

- ❖ d'organiser, avec le concours d'une firme spécialisée, une formation sur la délimitation des lots à l'intention des propriétaires forestiers.

POUR L'AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'ARROSAGE CONTRE LA TORDEUSE EN FORÊT PRIVÉE

- Considérant** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé un programme d'arrosage de 20 M\$ en forêt privée prévoyant des pulvérisations à partir de 2018;
- Considérant** que la superficie minimale pour les aires admissibles retenues dans le cadre de ce programme d'arrosage est actuellement de 10 ha;
- Considérant** que les propriétaires forestiers doivent effectuer des travaux de faible envergure afin de réduire l'impact visuel de ces activités pour respecter les réglementations municipales;
- Considérant** l'objectif du programme de protéger les investissements sylvicoles et que la plupart de ceux-ci furent réalisés sur des superficies de moins de 4 ha;
- Considérant** que la lutte contre l'épidémie dépasse la responsabilité des seuls propriétaires de la forêt.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) :

- ❖ de réduire la superficie minimale pour les aires admissibles à l'arrosage dans les meilleurs délais;
- ❖ d'inventorier les sapinières qui pourraient faire l'objet de protection par arrosage de Btk.

POUR ACCORDER LE STATUT DE PRODUCTEUR AGRICOLE AUX PRODUCTEURS FORESTIERS

- Considérant** qu'une résolution sur la reconnaissance du statut de producteur agricole pour les producteurs forestiers a été unanimement adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle 2008 de la Fédération des producteurs de bois du Québec;
- Considérant** qu'une résolution semblable a été adoptée par le Congrès général de l'UPA de 2008;
- Considérant** que les arguments invoqués lors de l'adoption de cette résolution il y a 10 ans demeurent pertinents;
- Considérant** que cette reconnaissance nécessite un amendement à la *Loi sur les producteurs agricoles*;
- Considérant** que les conditions propices au dépôt d'un tel amendement n'ont pas été établies à ce jour;
- Considérant** que divers dossiers pourraient bientôt exiger que des amendements à la *Loi sur les producteurs agricoles* soient présentés.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec et à L'Union des producteurs agricoles :

- ❖ de reprendre les démarches afin que la *Loi sur les producteurs agricoles* soit modifiée pour permettre qu'une personne ou une entreprise qui exploite la forêt puisse être reconnue producteur agricole.

POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS FORESTIERS

- Considérant** que les nouveaux propriétaires forestiers sont de plus en plus à la recherche d'organisation de services pour les accompagner dans leurs projets d'aménagement forestier;
- Considérant** que les services recherchés visent tant les travaux d'aménagement forestier que la commercialisation des bois;
- Considérant** qu'une meilleure offre de services intéressera davantage de propriétaires forestiers à la mise en valeur des potentiels de leurs boisés;
- Considérant** la multiplication d'organisations œuvrant en forêt privée;
- Considérant** la perte d'influence des organisations de producteurs forestiers auprès des autorités politiques;
- Considérant** les bénéfices de mieux organiser la commercialisation des bois de sciage;
- Considérant** la possibilité d'accroître l'impact des organisations de producteurs forestiers par une révision de leurs façons de faire, tant auprès des propriétaires forestiers, des autorités politiques que sur les marchés du bois.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ d'amorcer une vaste réflexion avec ses affiliés et ses partenaires sur les changements à apporter à l'organisation des producteurs forestiers pour améliorer l'offre de services aux propriétaires forestiers, accroître son pouvoir politique et être plus performant sur les marchés du bois.

POUR UNE ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS À VOCATION DE PRODUCTION FORESTIÈRE

- Considérant** que de 1997 à 2015, la valeur des lots à bois a progressé en moyenne de 6,6 % par année et que le fardeau fiscal de ces propriétés a cru de 6,2 % par année;
- Considérant** que la progression de la valeur des propriétés forestières et des taxes foncières n'est pas en lien avec leur valeur productive et les revenus qu'un propriétaire peut tirer de la vente de produits forestiers;
- Considérant** que la formule de taxation foncière compromet la rentabilité des activités sylvicoles;
- Considérant** que les propriétaires forestiers réclament en vain la réforme de la fiscalité foncière des lots boisés depuis des décennies;
- Considérant** que les producteurs agricoles sont également en discussion avec le gouvernement du Québec sur cette question;
- Considérant** que les producteurs forestiers sont inquiets d'être éventuellement laissés pour compte dans ces discussions et d'éventuelles réformes.
- Considérant** que les autorités provinciales et municipales négocieront prochainement un nouveau pacte fiscal dans lequel les municipalités devraient se voir confier de nouvelles sources de revenus;
- Considérant** l'injustice de considérer le bois comme un bien immeuble aux fins de la *Loi sur la fiscalité municipale* et un bien meuble aux fins de l'impôt.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

À l'Union des producteurs agricoles :

- ❖ d'inclure les revendications des producteurs forestiers dans les discussions à venir sur le pacte fiscal.

Au gouvernement du Québec et au milieu municipal :

- ❖ de convenir d'un pacte fiscal qui permettra de réformer la fiscalité foncière agricole et forestière, selon des orientations et paramètres établis de concert avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec et L'Union des producteurs agricoles.